Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 084-218400729-20221220-2022\_088-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

# **Etaient présents:**

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angélina LEROUX, M. Auguste DURAND, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Avaient donné procuration: Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour); , Mme Marie-Hélène MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents: Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 Date d'affichage : 14/12/2022

En exercice: 29 Présents ou représentés: 29 Votants: 21

N°2022/088

Objet: Municipalité - Règlements subventions aux associations

1

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID: 084-218400729-20221220-2022\_088-DE

## N°2022/088

Objet: Municipalité – Règlements subventions aux associations

Rapporteur: M. le maire

Afin de donner un cadre commun à l'attribution des subventions aux associations, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions communales aux associations.

Cette procédure est décrite dans le projet de règlement annexé.

Aussi, il est proposé le règlement d'attribution des subventions aux associations.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

à l'unanimité

(Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR s'étant abstenus)

**ADOPTE** la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Le Maire

**Christine JACQUES** 

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.